



Marché de Fournitures Courantes et Services

**MARCHE SUBSEQUENT N°1
PASSE SUR LE FONDEMENT DES LOTS 1 ET 3 DE
L'ACCORD-CADRE N°2023-02**

**Acheminement et fourniture d'électricité et de
gaz naturel**

Pouvoir adjudicateur :

Groupement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe 1 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)
ZAC Champ du Roy - Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON
03 23 27 15 80 / contact@useda.fr

**Date limite de remise des offres :
le 07/10/2023, à 13 heures 30, terme de rigueur**

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
2	PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS	3
3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
4	PRESENTATION DES OFFRES	4
5	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DES MARCHES SUBSEQUENTS.....	6
6	QUANTITES ET AUTORISATION DE RECUPERATION DES DONNEES TECHNIQUES ET CONTRACTUELLES ASSOCIEES AUX POINTS DE LIVRAISON	9
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
8	VOIES DE RECOURS.....	9

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Les présents marchés subséquents sont passés sur le fondement de l'accord-cadre n°2023-02 relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les besoins propres de chaque membre du groupement de commandes, incluant les prestations ci-dessous :

- la fourniture complète en électricité (LOT 1) et en gaz naturel (LOT 3) des points de livraison des membres du groupement ;
- toutes prestations définies au Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre et tous services associés à la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations (dans le cadre d'un contrat unique) ;
- les prestations annexes aux missions des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) rassemblées dans les catalogues de prestations de chaque GRD.

Le présent document a pour objet de rappeler les règles relatives à la présentation et à la sélection des offres au stade du premier marché subséquent des lots 1 et 3 de l'accord-cadre.

Acheminement et fourniture d'électricité

LOT 1	Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison localisés sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS.
--------------	--

Acheminement et fourniture de gaz naturel

LOT 3	Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les points de livraison sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution GRDF.
--------------	---

2 PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES POUR LES MARCHES SUBSEQUENTS

Pour chaque lot, le marché subséquent sera attribué après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Les offres doivent parvenir avant le **07/10/2020 à 13 heures 30**, terme de rigueur.

Les offres sont adressées au coordonnateur via la plateforme dématérialisée (<https://www.xmarches.fr/>) permettant de garantir de façon certaine la date de réception.

Les offres ont une durée de validité de **deux (2) heures** à compter de cette date limite de réception.

Les titulaires de l'accord-cadre sont informés par le coordonnateur, avant 15 heures 30 le même jour, de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte :

- La présente lettre de consultation commune à l'ensemble des lots et ses modalités.

- L'acte d'engagement de chaque marché subséquent et son annexe (La liste des points de livraison et des données techniques associées).
- Le Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) du marché subséquent commun à l'ensemble des lots.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé pour chaque lot.

4 PRESENTATION DES OFFRES

Pour chaque lot, les offres remises dans le cadre du marché subséquent engagent les titulaires de l'accord-cadre. Elles se composent :

1. De l'acte d'engagement dûment complété et signé.															
2. Du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété (et du DQE associé) et signé électroniquement en tenant compte des particularités suivantes :															
<u>Pour le lot 1 - Acheminement et fourniture d'électricité</u>															
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour chaque année de livraison, les prix unitaires bs, ah, pt suivants, en €/MWh HTT : <table border="1" data-bbox="395 1025 1233 1323"> <tr> <td>bs</td> <td>Prix unitaire applicable dans le cas de prises de position au prix de clôture du produit Calendar Baseload</td> </tr> <tr> <td>ah</td> <td>Prix unitaire couvrant les coûts de gestion et frais pour risques du titulaire du marché subséquent lors du recours au dispositif de l'ARENH.</td> </tr> <tr> <td>pt</td> <td>Prix unitaire applicable dans le cas d'une prise de position au prix de clôture du produit Calendar Peakload</td> </tr> </table> ▪ Pour chaque année de livraison et chaque poste horosaisonnier : <ul style="list-style-type: none"> ○ les prix unitaires C suivants, en €/MWh HTT: <table border="1" data-bbox="491 1435 1329 1536"> <tr> <td>C</td> <td>Prix unitaire comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire du marché subséquent</td> </tr> </table> ○ les coefficients α, β et γ suivants, sans dimension : <table border="1" data-bbox="491 1637 1329 1991"> <tr> <td>α</td> <td>Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en base pour un approvisionnement complémentaire au prix de marché</td> </tr> <tr> <td>β</td> <td>Coefficients invariables applicables aux prises de position en base sur la part du prix éligible à l'ARENH.</td> </tr> <tr> <td>γ</td> <td>Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en pointe pour un approvisionnement complémentaire au prix de marché</td> </tr> </table> 		bs	Prix unitaire applicable dans le cas de prises de position au prix de clôture du produit Calendar Baseload	ah	Prix unitaire couvrant les coûts de gestion et frais pour risques du titulaire du marché subséquent lors du recours au dispositif de l'ARENH.	pt	Prix unitaire applicable dans le cas d'une prise de position au prix de clôture du produit Calendar Peakload	C	Prix unitaire comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire du marché subséquent	α	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en base pour un approvisionnement complémentaire au prix de marché	β	Coefficients invariables applicables aux prises de position en base sur la part du prix éligible à l'ARENH.	γ	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en pointe pour un approvisionnement complémentaire au prix de marché
bs	Prix unitaire applicable dans le cas de prises de position au prix de clôture du produit Calendar Baseload														
ah	Prix unitaire couvrant les coûts de gestion et frais pour risques du titulaire du marché subséquent lors du recours au dispositif de l'ARENH.														
pt	Prix unitaire applicable dans le cas d'une prise de position au prix de clôture du produit Calendar Peakload														
C	Prix unitaire comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire du marché subséquent														
α	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en base pour un approvisionnement complémentaire au prix de marché														
β	Coefficients invariables applicables aux prises de position en base sur la part du prix éligible à l'ARENH.														
γ	Coefficients invariables applicables aux prises de position du produit en pointe pour un approvisionnement complémentaire au prix de marché														

- **Prix associés au mécanisme de capacité :**

- Pour chaque année de livraison, les coefficients de capacité dans le cas d'un approvisionnement intégrant le dispositif de l'ARENH $Coeff_{capacité}^{AH}$ en kW/MWh (hors coefficient de sécurité) et pour chaque poste horosaisonnier concerné (sans différenciation dans le cas des points de livraison C5 associés à des installations d'éclairage public ou assimilés).

POUR RAPPEL : tel que précisé à l'article 5.2.2.2 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre, dès lors que le choix du coordonnateur est de déterminer les prix unitaires de fourniture d'électricité en intégrant le dispositif de l'ARENH, les coefficients de capacité $Coeff_{capacité}^{AH}$ ne peuvent prendre que des valeurs inférieures ou égales à 0 pour les horosaisons suivantes :

Segments tarifaires C5 à 4 classes temporelles	- Heures pleines de saison basse - Heures creuses de saison basse
Segments tarifaires C4	- Heures pleines de saison basse - Heures creuses de saison basse
Segments tarifaires C3	- Heures creuses de saison haute - Heures pleines de saison basse - Heures creuses de saison basse
Segments tarifaires C2	- Heures creuses de saison haute - Heures pleines de saison basse - Heures creuses de saison basse

- **Prix associés aux garanties d'origine :**

- Pour chaque année de livraison, les prix unitaires associés aux garanties d'origine P_{GO} proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh HTT.

- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

Pour chaque année de livraison :

- Les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » $Prix_{CEE}^{classique}$ (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- Les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique $Prix_{CEE}^{precarite}$ (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT

Pour le lot 3 - Acheminement et fourniture de gaz naturel

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**

Pour chaque année de livraison, les prix unitaires pg et C suivants, en €/MWh HTT :

pg	Prix unitaire applicable dans le cas de prises de position au prix de clôture du produit Calendar PEG
C	Prix unitaire comprenant les coûts de gestion, les provisions pour risques et la marge du titulaire du marché subséquent

- **Prix associés aux obligations d'économies d'énergie (CEE) :**

Pour chaque année de livraison :

- les prix unitaires associés aux CEE dits « classique » **Prix_{CEEClassique}** (hors coefficient multiplicateur d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT ;
- les prix unitaires associés au CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique **Prix_{CEEPrecarite}** (hors coefficients multiplicateurs d'obligation et tels que définis à l'article R.221-4-1 du Code de l'énergie), proportionnels aux quantités consommées, exprimé en €/MWh cumac HTT.

NB : Le Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) des marchés subséquents, à accepter sans aucune modification, n'est pas à joindre à l'offre.

5 CRIETERES DE SELECTION DES OFFRES DES MARCHES SUBSEQUENTS

Au stade des marchés subséquents, pour chaque lot concerné, l'offre économiquement la plus avantageuse sera attribuée au regard des critères relatifs à la valeur technique et la valeur économique.

Une note globale **NG** est attribuée à chaque titulaire de l'accord-cadre selon les modalités suivantes :

$NG = \frac{(20 \times NT) + (80 \times NE)}{100}$	
Où :	
NG	désigne la note globale (notée sur 100 points) attribuée à chaque titulaire de l'accord-cadre.
NT	désigne la note technique de l'offre constituée par la reprise de la note technique de l'accord-cadre NT_{AC} (notée sur 100 points) obtenue par les titulaires de l'accord-cadre au stade de l'attribution de ce dernier.
NE	désigne la note économique (notée sur 100 points) attribuée aux titulaires de l'accord-cadre au stade des marchés subséquents selon la formule suivante :
	$NE = 100 \times \left(\frac{VE \text{ la plus basse}}{VE \text{ proposée}} \right)$
	Où VE désigne la valeur économique de l'offre de chaque titulaire de l'accord-cadre appréciée au regard du montant global figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) déterminé selon les modalités ci-dessous :

La valeur économique de l'offre **VE** figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est selon les formules suivantes :

LOT 1 - Acheminement et fourniture d'électricité

$VE = \sum_{AL=1}^n \left[\sum_{h=1}^m [(P_F(h)_{AL} + P_C(h)_{AL}) \times Q_F(h)_{AL}] + (P_{CEEAL} \times Q_{FAL}) + (P_{GOAL} \times Q_{GOAL}) \right]$	
Où :	
VE	désigne la valeur économique d'une offre en € hors toutes taxes et contributions et hors tarifs d'acheminement.
h	Désigne chacune des m structures de différenciation des prix telles que définies aux articles 5.2.1.2 et 5.2.2.1 du CCP de l'accord-cadre
AL	désigne chacune des n années de livraison

P_F	en €/MWh	Le prix unitaire de fourniture d'électricité tel que décrit à l'article 5.2.1.3 du CCP de l'accord-cadre
P_C	en €/MWh	Le prix du mécanisme de capacité tel que décrit à l'article 5.2.2.2 du CCP de l'accord-cadre.
P_{CEE}	en €/MWh	Le prix unitaire associé aux obligations d'économies d'énergie déterminé par application de la formule définie à l'article 5.2.4.2 du CCP de l'accord-cadre
Q_F	en MWh	Cumul des Consommations Annuelles de Référence de l'ensemble des points de livraison prenant part à la consultation
P_{GO}	en €/MWh	Le prix unitaire associé aux garanties d'origine tel que décrit à l'article 5.2.3.2 du CCP de l'accord-cadre
Q_{GO}	en MWh	Cumul des Consommations Annuelles de Référence des points de livraison auxquels sont associés des certificats de garantie d'origine à 100% de leurs consommations, tel que prévu à l'article 5.2.3.2 du CCP de l'accord-cadre.

LOT 3 - Acheminement et fourniture de gaz naturel :

$VE = \sum_{AL=1}^n [(P_{F_{AL}} + P_{CEE_{AL}}) \times Q_{F_{AL}}]$		
Où :		
VE		désigne la valeur économique d'une offre en € hors toutes taxes et contributions et hors tarifs d'acheminement.
h		Désigne chacune des m structures de différenciation des prix de fourniture telles que définies à l'article 5.2.1.2 du CCP de l'accord-cadre.
AL		désigne chacune des n années de livraison.
P_F	en €/MWh	Le prix unitaire de fourniture de gaz naturel tel que décrit à l'article 5.2.1.3 du CCP de l'accord-cadre.
P_{CEE}	en €/MWh	Prix unitaire associé aux obligations d'économies d'énergie déterminé par application de la formule définie à l'article 5.2.4.2 du CCP de l'accord-cadre
Q_F	en MWh	Cumul des Consommations Annuelles de Référence de l'ensemble des points de livraison prenant part à la consultation

Cette formule utilisée pour la détermination de la valeur économique VE de chaque offre figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) des lots 1 à 3 tient compte des valeurs de références et des hypothèses (scénarios) suivantes :

- **Pour le lot 1 :**
 - En considérant le choix du coordonnateur de déterminer les prix unitaires par opérations de couverture (prises de positions) :
 - Un scénario de couverture de nos besoins basé sur un achat en totalité des produits base a_1 et pointe b à 50 % au cours de clôture et 50% en OTC.
 - Des prix de l'énergie déterminés sur la base du cours de clôture publié par EEX sur le produit Calendar Baseload French future et Calendar Peakload French future la veille de

la publication du présent marché. Ces valeurs seront mises à jour remise par le pouvoir adjudicateur aux conditions de clôture de la veille du jour de la remise des offres.

- D'une hypothèse de prix de l'ARENH fixée à 42 €/MWh.
- Un montant estimatif des coûts associés au mécanisme de capacité fonction :
 - D'un coefficient de sécurité applicable à la capacité de 0,99 (invariable selon les Années de Livraison).
 - D'un prix unitaire des garanties de capacité de 45 000,00 €/MW (invariable selon les Années de Livraison).
- Des coefficients multiplicateurs d'obligation relatifs aux CEE suivants :
 - Un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE standard de 0,478 kWh cumac/MWh pour l'ensemble des années de livraison.
 - Un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE précarité de 0,620 pour l'ensemble des années de livraison.
- Du nombre de points de livraison et des consommations annuelles indicatives figurant en annexe de l'acte d'engagement

● **Pour le lot 3 :**

En considérant le choix du coordonnateur de déterminer les prix unitaires par opérations de couverture (prises de positions) :

- un scénario de couverture de nos besoins basé sur un achat en totalité du produit PEG au cours de clôture ;
- des prix de l'énergie déterminés sur la base du cours de clôture publié par Powernext sur le produit Calendar PEG French future la veille de la publication du présent marché. Ces valeurs seront mises à jour remise par le pouvoir adjudicateur aux conditions de clôture de la veille du jour de la remise des offres.
- Des coefficients multiplicateurs d'obligation relatifs aux CEE suivants :
 - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE standard de 0,485 kWh cumac/MWh pour l'ensemble des années de livraison.
 - un coefficient multiplicateur d'obligation relatif aux CEE précarité de 0,620 pour l'ensemble des années de livraison.
- Du nombre de points de livraison et des consommations annuelles indicatives figurant en annexe de l'acte d'engagement

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report...) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le DQE, le bordereau des prix prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

Le coordonnateur pourra déclarer la procédure de passation d'un marché subséquent infructueuse sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les titulaires de l'accord-cadre.

6 QUANTITES ET AUTORISATION DE RECUPERATION DES DONNEES TECHNIQUES ET CONTRACTUELLES ASSOCIEES AUX POINTS DE LIVRAISON

Les informations transmises dans les documents précisés à l'article 3 du CCS doivent permettre à chaque candidat de mieux analyser le profil et le volume de consommation de chaque point de livraison permettant ainsi d'ajuster leurs offres.

Les consommations réelles annuelles n'engagent pas les membres du groupement en termes d'obligation de consommation.

Le coordonnateur du groupement de commandes autorise les titulaires de l'accord-cadre à demander et à recevoir communication auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, des données techniques et contractuelles associées aux points de livraison figurant en annexe de l'acte d'engagement du lot concerné. Cette autorisation n'est valable que pour les seuls titulaires de l'accord-cadre, jusqu'à la date limite de remise des offres au stade des marchés subséquents figurant en page de garde de la présente lettre de la consultation.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques deux (2) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les candidats sont invités à poser toute question nécessaire à l'établissement de leur offre par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.xmarches.fr/>)

8 VOIES DE RECOURS

En cas de recours contentieux, la loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amien :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS Cedex 1
Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 3 61 71

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Site internet : <https://amiens.tribunal-administratif.fr/>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.